



Obligation de coopérer à la clarification de l'identité dans le cadre de la procédure d'asile

Contenu

Avant-propos	1
1 Quels sont les obligations de coopération ?	1
2 Que devez-vous faire exactement ?	1
3 Qu'est-ce que vous n'avez pas le droit de faire ?	2
4 Que peut-il se passer si vous ne coopérez pas ou si vous trompez ?	3
5 Pourquoi est-il important de documenter votre coopération à la clarification de l'identité ?	3
6 Preuve de coopération	4
Références	5
Annexes	5
Annexe 1 - Tableau pour la documentation de la coopération - exemple	I
Annexe 2 - Tableau pour documenter la coopération (formulaire vierge à remplir soi-même)	II
Annexe 3 - Compte rendu de l'entretien pour documenter la coopération (exemple)	III
Annexe 4 - Compte rendu de l'entretien pour documenter la coopération (formulaire vierge à remplir soi-même)	IV

Avant-propos Ce guide s'adresse aux personnes en procédure d'asile. En règle générale, vous disposez d'un permis de séjour. Les conditions de votre *coopération* sont expliquées. Le guide est destiné à vous aider à documenter votre *coopération*. Il est conçu pour vous aider à connaître vos droits et obligations - et à éviter les sanctions.

Ce dépliant ne remplace pas le conseil ! Chaque cas est différent ! Il est essentiel que vous demandiez conseil à un centre de conseil spécialisé ou à un avocat spécialisé.

Par exemple, ces questions sont importantes :

- Que devez-vous faire concrètement ?
- Qu'est-ce que vous n'avez pas le droit de faire ?
- Quelles conséquences cela peut-il avoir ?
- Que peut-il arriver si vous ne coopérez pas ?

1 Quels sont les obligations de coopération ?

Vous êtes dans la procédure d'asile. Il existe des obligations de coopération dans la procédure d'asile. Cela signifie que vous devez contribuer à clarifier votre identité. Avez-vous un passeport ou d'autres documents d'identité ? Si oui, vous devez les donner aux autorités. Vous êtes légalement obligé de le faire (cf. § 15 para.

2 de la Loi sur l'asile allemande (AsylG).

2 Que devez-vous faire exactement ?

Vous êtes entré dans le pays avec un passeport ou un substitut du passeport ? Ou vous avez des documents qui prouvent votre identité ? Si oui, vous devez les remettre à l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF).

Que sont les documents d'identité ?

- Passeport
- Substitut du passeport
- Passeport échu
- Carte d'identité
- Acte de naissance
- Acte de mariage
- Bulletin scolaire
- Certificat de scolarité
- Bulletin de l'université

- Certificat d'études universitaires
- Livret de service militaire
- Permis de conduire
- Carte consulaire
- Carte de service
- Certificat d'enregistrement (permis de séjour)
- Livre de famille
- Visa
- ... et autres documents officiels

Votre famille ou vos amis ont des documents vous appartenant ? Vous pouvez vous les faire envoyer pour clarifier votre identité.

Veillez à faire des copies avant de remettre les documents originaux. Si possible, faites certifier les copies immédiatement. Faites confirmer par le BAMF les documents que vous avez remis.

3 Qu'est-ce que vous n'avez pas le droit de faire ?

Vous êtes actuellement dans la procédure d'asile ? Alors vous ne devez pas vous placer sous la protection de votre pays d'origine. Personne ne devrait vous demander de le faire non plus.

Cela signifie :

- Vous n'êtes pas autorisé à vous rendre à l'ambassade ou au consulat.
- Vous n'êtes pas autorisé à retourner dans votre pays d'origine.
- Vous n'êtes pas autorisé à contacter les autorités de votre pays d'origine (pas même par l'intermédiaire de parents).

Vous le faites quand même ? En faisant cela, vous compromettez votre demande d'asile. L'Office fédéral peut penser que vous ne demandez plus de protection en Allemagne. Dans ce cas, votre demande d'asile est considérée comme retirée (cf. article 33, paragraphe 3, de la loi sur l'asile).

4 Que peut-il se passer si vous ne coopérez pas ou si vous trompez ?

Avez-vous des documents que vous ne remettez pas aux autorités ? Ou vous trompez sur votre identité ou votre nationalité ? Cela peut avoir des conséquences :

a) Rejet de la demande d'asile

Le BAMF peut rejeter votre demande d'asile comme « manifestement infondée » (cf. article 30 (3) n° 2 et n° 5 de la Loi sur l'asile allemande (AsylG)). Il s'agit ici d'un rejet particulièrement préoccupant. Vous ne disposez que d'une semaine pour déposer une plainte auprès du tribunal administratif. La plainte seule ne protège pas contre l'expulsion.

b) Retrait de la procédure d'asile

Le BAMF peut penser que vous ne voulez pas poursuivre votre procédure d'asile. Le BAMF met alors fin à la procédure d'asile (cf. article 33, paragraphes 1 et 2, phrase 1, n° 1, de la Loi sur l'asile allemande (AsylG)).

c) Réduction des prestations

Le bureau d'aide sociale peut réduire vos prestations pendant six mois (cf. § 1a paragraphe 5 de la Loi sur l'asile allemande (AsylG)). Cela signifie que vous recevez moins d'argent. Si vous continuez à ne pas respecter vos *obligations de coopération*, ce délai peut être prolongé.

5 Pourquoi est-il important de documenter votre coopération à la clarification de l'identité ?

- a) Votre procédure d'asile peut être rejetée. Même dans ce cas, il existe des possibilités de rester en Allemagne. Par exemple, avec une tolérance de formation (Ausbildungsduldung, cf. article 60c de la Loi sur le séjour (AufenthG)) ou une tolérance d'emploi (Beschäftigungsduldung, cf. article 60d de Loi sur le séjour (AufenthG)). Pour obtenir une tolérance de formation ou une tolérance d'emploi, vous devez clarifier votre identité avant une certaine date :

Tolérance de formation :

- Vous êtes entré en Allemagne avant le 01/01/2017 ? Ensuite, vous devez prouver votre identité jusqu'à ce que vous demandiez la tolérance de formation.
- Vous êtes entré en Allemagne entre le 01/01/2017 et le 01/01/2020 ? Alors, dans ce cas, vous devez avoir clarifié votre identité avant le 30/06/2020.
- Vous êtes entré dans le pays après le 01/01/2020 ? Ensuite, vous devez clarifier votre identité dans les six premiers mois de votre entrée.

Tolérance d'emploi :

- Vous êtes entré en Allemagne avant le 01/01/2017 et au 01/01/2020 il existe une relation de travail : Dans ce cas, vous devrez prouver votre identité jusqu'à la demande de la tolérance d'emploi.
- Vous êtes entré en Allemagne avant le 01/01/2017 et au 01/01/2020 il n'y a pas de relation de travail : Alors, dans ce cas, vous devez avoir clarifié votre identité avant le 30/06/2020.
- Vous êtes entré dans le pays entre le 01/01/2017 et le 01/08/2018. Alors, dans ce cas, vous devez avoir clarifié votre identité avant le 30/06/2020.

Vous avez fait tout ce qui est possible et raisonnable pour clarifier votre identité ? Mais votre identité ne peut être clarifiée qu'après la date limite, sans que vous en soyez responsable ? Ce délai est alors considéré comme respecté. Il est donc important de documenter votre coopération déjà pendant la procédure d'asile.

b) Titre de séjour indépendant de la procédure d'asile

Vous voulez épouser un(e) citoyen(ne) allemand(e) ? Ou vous avez un enfant allemand ? Vous pouvez alors obtenir un permis de séjour indépendamment de la procédure d'asile. En règle générale, un passeport (et donc une preuve d'identité) est nécessaire à cet effet (article 28 de la Loi sur le séjour (AufenthG) en liaison avec l'article 5 de la Loi sur le séjour (AufenthG)). Ne décidez pas à la légère de retirer votre demande d'asile. Dans certains cas, l'autorité des étrangers exige un visa de sortie et de rentrée.

6 Preuve de coopération

Il peut donc être utile de documenter votre coopération dès la procédure d'asile. Le tableau en annexe devrait vous y aider. Cela vous permettra de prouver ce que vous avez fait à l'avenir.

Documentez chaque étape aussi précisément que possible. Rassemblez en plus toutes les preuves. Vous devez joindre toutes les pièces justificatives au tableau, par exemple :

- Lettre à la famille
- Lettre à des ami(e)s
- Preuves (justificatifs) pour le courrier / fax
- Lettre à l'université
- Lettre à l'école
- Lettre aux employeurs (h/f)

Cela s'applique également, par exemple, aux courriels, aux messages WhatsApp, Facebook ou Viber. Faites une capture d'écran, par exemple.

Avez-vous des témoins ? Inscrivez les noms et les dates de naissance dans le tableau.

Vous n'avez aucune preuve d'une conversation, par exemple un appel téléphonique ? Immédiatement après l'entretien, faites un *compte rendu de l'entretien* en utilisant votre mémoire. Le modèle de *compte rendu de l'entretien* peut vous y aider.

Le tableau sert de preuve de votre coopération. Avant de remettre le tableau, assurez-vous d'en faire une copie. Comme preuve de votre *coopération*, vous pouvez présenter le tableau accompagné de toutes les preuves que vous avez rassemblées à l'Office d'enregistrement des étrangers. **Assurez-vous d'en faire une copie à l'avance !**

Références

Weiser, Barbara/Röder, Michael (2018) : *Acquisition d'un passeport et obligations de coopération des personnes bénéficiant d'un statut toléré (tolérance), des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection - un guide pour le conseil*. Caritasverband für die Diözese Osnabrück e.V., en ligne à l'adresse suivante : <https://www.nds-fluerat.org/wp-content/uploads/2018/11/%E2%80%9EBeratungsleitfaden-zu-Passbeschaffung-und-Mitwirkungspflicht-bei-Personen-mit-einer-Duldung-bei-Asylsuchenden-und-Schutzberechtigten%E2%80%9C.pdf>.

Annexes

Dans les pages suivantes, vous trouverez un exemple *fictif* de la manière *de* remplir le **tableau pour documenter votre coopération**. Vous trouverez également un exemple *fictif* du **compte rendu de l'entretien**. Ces exemples ont pour but de vous montrer à quoi *pourrait* ressembler le **tableau** ou le **compte rendu de l'entretien**.

Ensuite, vous trouverez des *formulaires vierges* pour le **tableau** et le **compte rendu de l'entretien**, que vous pourrez remplir vous-même.

MENTIONS LÉGALES

Rédactrice

IvAF Netzwerk „BLEIB*dran*. « Berufliche Perspektiven für Flüchtlinge in Thüringen » (« Perspectives de carrière des réfugiés en Thüringe »)

Institut für Berufsbildung und Sozialmanagement gGmbH
Wallstraße 18
99084 Erfurt

Rédaction :

Christiane Welker
(IBS gGmbH)
Lewina Höhle
(Sozialamt Ilm-Kreis)
Jan Elshof
(Flüchtlingsrat Thüringen e.V.)

Mise en page :

Gina Hoffmann (IBS gGmbH)
Août 2020

Le réseau thuringien BLEIB*dran* est financé par le ministère fédéral du travail et des affaires sociales et par le Fonds social européen dans le cadre de la directive fédérale d'intégration du FSE dans le domaine prioritaire « Intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés (IvAF) ».

Annexe I - Tableau pour la documentation de la coopération - exemple

Date	Qu'est-ce que j'ai fait ?	Avec qui j'ai parlé ? (nom/numéro de téléphone)	Comment avons-nous communiqué ?	Y a-t-il un résultat/une date limite/un accord/une annulation ou refus ?	Y a-t-il des témoins ?	Quelles sont les preuves ?
14/07/2020	Appel à ma sœur pour qu'elle m'envoie mon acte de naissance	A. Alissa, née le 1/5/1990, tél. 00 225 123456789	Tél.	Elle dit qu'elle essaie d'obtenir le certificat de naissance. Je suis censé de revenir vers elle dans une quinzaine de jours	Oui, ma colocataire, Andrea Schulze, née le 20/05/1985, Erfurt	- Compte rendu de l'entretien
30/07/2020	Appel à mon ancien employeur	Monsieur. N. Oulani, Tél. 00 225 12345678	Tél.	Je lui ai demandé s'il pouvait m'envoyer ma carte de service - il a dit qu'il allait vérifier s'il l'avait toujours	Mon ami, Bela Bali, né le 20/09/1980	- Compte rendu de l'entretien
03/08/2020	Demande de renseignements auprès de ma sœur concernant l'acte de naissance	A. Alissa, née le 1/5/1990, tél. 00 225 123456789	E-mail	Elle n'a pas encore reçu de réponse, elle attend toujours un retour d'information de la part du bureau		- Impression de l'e-mail
15/08/2020	Appel à mon ancien employeur	Monsieur. N. Oulani, Tél. 00 225 12345678	Tél.	Je lui ai demandé s'il avait cherché ma carte de service. Il dit qu'il l'a trouvé et qu'il me l'envoie.	Mon ami, Bela Bali, né le 20/09/1980	- Compte rendu de l'entretien
18/08/2020	Demande de renseignements auprès de ma sœur concernant l'acte de naissance	A. Alissa, née le 1/5/1990, tél. 00 225 123456789	WhatsApp	Impression de la capture d'écran de nos messages WhatsApp		Impression de la capture d'écran de nos messages WhatsApp

Annexe 2 - Tableau pour documenter la coopération (formulaire vierge à remplir soi-même)

Date	Qu'est-ce que j'ai fait ?	Avec qui j'ai parlé ? (nom/numéro de téléphone)	Comment avons-nous communiqué ?	Y a-t-il un résultat/une date limite/un accord/une annulation ou refus ?	Y a-t-il des témoins ?	Quelles sont les preuves ?

Annexe 3 - Compte rendu de l'entretien pour documenter la coopération (exemple)

Date / Heure : 14/07/2020, 15.30

parlé avec : A. Alissa, née le 1/5/1990
(X) par téléphone (numéro de téléphone, le cas échéant :
00 225 123456789)
() personnellement
() autre (par exemple, Skype)

Témoins : Andrea Schulze, née le 20/05/1985, Erfurt

Contenu de la conversation :

J'ai appelé la maison de ma sœur. Je lui ai demandé si elle pouvait obtenir mon certificat de naissance. Elle dit qu'elle essaie d'obtenir le certificat de naissance. Mais elle doit aller en ville pour ça. Le chemin vers la ville est très long. Elle dit qu'elle doit s'assurer que ses enfants soient pris en charge pendant cette période. Elle essaiera d'y aller dans les prochains jours. Elle me dit de revenir vers elle dans une quinzaine de jours.

Annexe 4 - Compte rendu de l'entretien pour documenter la coopération (formulaire vierge à remplir soi-même)

Date / Heure :

parlé avec :

par téléphone (numéro de téléphone, le cas échéant :
.....)

personnellement

autres (par exemple, Skype :)

Témoins :

Contenu de la conversation :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....